



AMAP Le Miam Septembre-Décembre 2023

Distributions le mardi de 18h30 à 20h15
à la maison Wangari Maathai de la Ferme Urbaine
49-51 Bd Gabriel Péri - 92240 Malakoff




Contact : secretariat@lemiam.org – Infos : lemiam.org

Bonjour,

Vous trouverez dans les pages suivantes le bulletin d'adhésion et les contrats du MIAM pour la fin d'année 2023.

Pour pouvoir bénéficier de ces contrats, vous devez **nous retourner le bulletin d'adhésion et vos contrats remplis et signés à l'adresse suivante : secretariat@lemiam.org** et régler votre adhésion à l'AMAP.

Procédure d'inscription à l'AMAP et de souscription aux contrats :

1. **Remplissez le bulletin d'adhésion** (p.7) directement dans votre navigateur web (par exemple [Mozilla Firefox](#))
2. **Remplissez les contrats** qui vous intéressent à partir de la page suivante. **Attention** : vous devez saisir toutes les cellules comme celle-ci : .
3. **Signez.** Avec Mozilla Firefox, vous pouvez utiliser l'outil « **dessin** » dans la barre en haut à droite.

4. Cliquez ensuite sur « **Enregistrer** ». 
5. **Envoyez-nous le fichier** rempli et enregistré à l'adresse : secretariat@lemiam.org
6. **Effectuez le virement suivant** :
 13 € pour l'adhésion au MIAM sur le RIB indiqué sur la page du bulletin d'adhésion (p.7)
7. **Attendez le retour des différents Référents Produits** (p.3) avant d'
8. **Effectuer ensuite les paiements aux producteurs** par virement pour les Légumes (cf. RIB p.11), le Pain et Farine (cf. RIB p.14), le Chèvre (cf. RIB p.29) et par chèques à remettre au Référent Produit pour les autres produits (cf. l'ordre des chèques sur chaque contrat du producteur).
9. **C'est tout bon !** Venez le mardi aux distributions ! 😊

Si vous avez des questions, écrivez à : secretariat@lemiam.org

Au plaisir de vous compter bientôt parmi nous,

Amapicalement,

Michaël Loison,
Président du MIAM












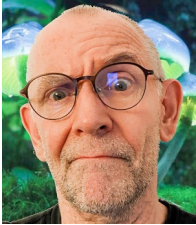











SOMMAIRE

Contacter les membres du bureau	p.3-5
Principe des « sauve-panier »	p.6
Bulletin d'adhésion Sept.-Déc. 2023	p.7-8
Contrat LÉGUMES	p.9-11
Contrat PAIN	p.12-14
Contrat ŒUFS	p.15-17
Contrat CHAMPIGNONS	p.18-20
Contrat POULET	p.21-23
Contrat CAFÉ	p.24-25
Contrat CHÈVRE	p.26-29

Contacter les membres du bureau

Vous avez une question sur...	Qui contacter ?	Binôme	A quelle adresse ?
l'AMAP en général ? le fonctionnement et l'organisation ?	 Michaël L. (Président)	 Mikaël B. (Réfèrent nouveaux membres)	amap@lemiam.org
l'adhésion ?	 Julia (Secrétaire)	 Héloïse (Secrétaire)	secretariat@lemiam.org
	 Emilie (Trésorière)	 + vous ? (Trésorier·e)	
les permanences ?	 Matthias (Réfèrent Permanences)	 Dominique (Réfèrent Permanences)	permanence@lemiam.org
	 Héloïse (Réfèrente Permanences)	 + vous ? (Réfèrent·e Permanences)	

Vous avez une question sur...	Qui contacter ?	Binôme	A quelle adresse ?
la communication (la newsletter, le site internet) ?	 <p data-bbox="512 349 703 439">Vous ? (Référent·e Communication)</p>	 <p data-bbox="786 331 1102 394">Michaël (Référent Communication)</p>	<p data-bbox="1129 255 1538 291">communication@lemiam.org</p>
les visites de fermes et autres évènements ?	 <p data-bbox="461 685 759 748">Marie-Hélène (Référente Evènements)</p>	 <p data-bbox="796 703 1094 766">Anne (Référente Evènements)</p>	<p data-bbox="1150 595 1517 631">evenements@lemiam.org</p>
l'abonnement Légumes ?	 <p data-bbox="477 1016 742 1079">Vous ? (Référent·e Légumes)</p>	 <p data-bbox="823 1021 1066 1084">Michaël (Référent Légumes)</p>	<p data-bbox="1177 913 1490 949">legumes@lemiam.org</p>
l'abonnement Pain et l'abonnement Farine ?	 <p data-bbox="451 1344 767 1406">Claire (Référente Pain et Farine)</p>	 <p data-bbox="786 1344 1102 1406">Anne-Laure (Référente Pain et Farine)</p>	<p data-bbox="1206 1236 1461 1272">pain@lemiam.org</p>
l'abonnement Œufs ?	 <p data-bbox="504 1666 711 1729">Lucy (Référente Œufs)</p>	 <p data-bbox="839 1648 1046 1711">Valérie (Référente Œufs)</p>	<p data-bbox="1198 1559 1469 1594">oeufs@lemiam.org</p>
l'abonnement Champignons ?	 <p data-bbox="451 1989 767 2051">Odile (Référente Champignons)</p>	 <p data-bbox="796 1971 1094 2033">Dominique (Référent Champignons)</p>	<p data-bbox="1142 1881 1525 1917">champignons@lemiam.org</p>

Vous avez une question sur...	Qui contacter ?	Binôme	A quelle adresse ?
l'abonnement Café ?	 Odile (Référente Café)	 + vous ? (Référent·e Café)	cafe@lemiam.org
l'abonnement Fruits ?	 Héloïse (Référente Fruits)	 Iona (Référente Fruits)	fruits@lemiam.org
l'abonnement Chèvre ?	 Emmanuel (Référent Chèvre)	 + vous ? (Référent·e Chèvre)	chevre@lemiam.org
l'abonnement Poulet ?	 Julia (Référente Poulet)	 + vous ? (Référent·e Poulet)	poulet@lemiam.org
l'abonnement Fleurs ?	 Virginie (Référente Fleurs)	 + vous ? (Référent·e Fleurs)	fleurs@lemiam.org
la viande bovine ?	 Frédérie (Référente Viande bovine)	 + vous ? (Référent·e Viande bovine)	viande-bovine@lemiam.org
Pour écrire à tout le bureau :			bureau@lemiam.org



Principe des « sauve-panier »

💡 **En cas d'absence, vous pouvez à faire appel à un-e « sauve-panier ».**

Les « sauve-panier », ce sont les personnes inscrites sur une liste de diffusion dédiée. Quand vous ne pouvez pas venir chercher vos produits et que vous n'avez trouvé personne dans votre entourage pour venir les prendre, vous pourrez écrire à cette liste pour que vos produits soient rachetés.

Marche à suivre :

1. Inscrivez-vous, vous aussi, à la liste des sauve-paniers, pour pouvoir envoyer un message.

Pour cela, il suffit de cliquer sur ce bouton :

[Je m'inscris à la liste des "sauve-panier"](#)

2. Confirmez ensuite votre demande dans le mail que vous recevez et attendez la validation de votre inscription.

Par la suite, les étapes 1 et 2 ne seront plus nécessaires. Vous pourrez écrire directement à la liste.

3. Envoyez votre message à l'adresse :

sauve-panier-ama-le-miam@framalistes.org

Exemple de mail aux sauve-panier :

Sujet : NOM DE L'AMAPIEN·NE CEDANT - Proposition de produits à récupérer le

Bonjour,

Je vous propose de récupérer mes produits suivants :

- | | |
|--|--|
| - 1 petit panier de légumes (prix : 9€) | - pain ??? 1kg (prix : 5,40€) |
| - 1 grand panier de légumes (prix : 20€) | - brioche 300g (prix : 4€) |
| - 1 boîte de 6 œufs (prix : 3,20€) | - 1 part de champignons de Paris (prix : 6€) |
| - pain ??? 500g (prix : 2,70€) | - 1 part de champignons variés (prix : 7€) |
| - pain 3 farines 500g (prix : 3€) | - ??? (prix : ??? €) |
| - pain petit épeautre 500g (prix : 4€) | - ??? (prix : ??? €) |

soit un total de ??? €

le mardi ??? à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine - 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff entre 18h30 et 20h15.

Si vous êtes intéressé·e, répondez à ce message et nous nous arrangerons pour que vous me régliez avant la distribution.

Merci d'avance.

4. Un-e sauve-panier vous répond.
5. Répondez à toute la liste pour que tous les sauve-paniers (et surtout l'équipe Permanence) sache que votre panier est sauvé.

👉 Pensez aussi à faire grossir la liste des sauve-paniers en faisant essayer l'AMAP à vos connaissances ! Pour cela, dirigez-les vers le bouton "[Essayer](#)" sur le site du Miam : www.lemiam.org !



AMAP Le Miam

Bulletin d'adhésion

Septembre – Décembre 2023

Distributions le mardi de 18h30 à 20h15
à la maison Wangari Maathai de la Ferme Urbaine
49-51 Bd Gabriel Péri - 92240 Malakoff
Bulletin à retourner à : secretariat@lemiam.org

Je soussigné(e)

Nom Prénom
Adresse
Code postal Ville Tél.
Courriel

Coordonnées 2^e contact éventuel

Nom Prénom
Téléphone Courriel

souhaite adhérer de septembre à décembre 2023 au MIAM, l'AMAP de Malakoff, en tant qu'Amapien·ne, et je m'engage à respecter les principes et engagements définis dans [la charte des AMAP](#), notamment :

- Pré-financer la production en prenant des abonnements annuels ou saisonniers
- Participer à au moins 2 distributions sur la fin d'année :

Merci d'indiquer 2 dates de permanences : 18h15-19h15 ou 19h15-20h15
et 18h15-19h15 ou 19h15-20h15

- Participer à la vie de l'association (réunions, Assemblée Générale, visites à la ferme...).
- Payer l'adhésion annuelle de 13 € à l'association (par virement au RIB ci-dessous).

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06127	00020298501	49	EUR

Domiciliation
CCM MALAKOFF

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8061 2700 0202 9850 149

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM MALAKOFF
133 BOULEVARD GABRIEL PERI
92240 MALAKOFF
01 45 36 19 60

Titulaire du compte (Account Owner)
AMAP DE MALAKOFF MANGER INSPIRE A
MALAKOFF (MIAM)

souhaite adhérer de septembre à décembre 2023 au MIAM, l'AMAP de Malakoff, en tant que « sauve-panier », et j'accepte ainsi de recevoir un message à chaque proposition d'un·e Amapien·ne.

Fait à Le

Signature

Bulletin à retourner à : secretariat@lemiam.org



AMAP Le Miam

Bulletin d'adhésion

Septembre – Décembre 2023

Distributions le mardi de 18h30 à 20h15
à la maison Wangari Maathai de la Ferme Urbaine
49-51 Bd Gabriel Péri - 92240 Malakoff

Synthèse de vos contrats

Nom Prénom

Cocher pour chaque produit :

Légumes	<input type="checkbox"/> Grand Panier	<input type="checkbox"/> Petit Panier	<input type="checkbox"/> Pas de légumes
Pain	<input type="checkbox"/> Je prends du pain		<input type="checkbox"/> Pas de pain
Œufs	<input type="checkbox"/> Je prends des œufs	<input type="checkbox"/> Je parraine une/des poules	<input type="checkbox"/> Pas d'œufs ni parrainage
Champignons	<input type="checkbox"/> Paris	<input type="checkbox"/> Variés	<input type="checkbox"/> Pas de champignons
Poulet	<input type="checkbox"/> Je prends du poulet		<input type="checkbox"/> Pas de poulet
Café	<input type="checkbox"/> Je prends du café		<input type="checkbox"/> Pas de café
Chèvre	<input type="checkbox"/> Je prends du chèvre		<input type="checkbox"/> Pas de produits chèvre



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée de 4 mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent.e prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

CONDITIONS PARTICULIÈRES **LÉGUMES**



Les Plaisirs du Jardin
8 chemin des patis
95500 Cergy

www.lesplaisirsdujardin.fr

Exploitation et produits

LES PLAISIRS DU JARDIN est une ferme maraîchère bio qui produit 160 variétés de légumes, des fruits rouges et des fruits sur 13 hectares dans la plaine maraîchère de Cergy avec 12 salariés permanents.

Mode de distribution

Les distributions sont hebdomadaires avec une interruption aux dates suivantes : 19 décembre – 26 décembre.

Date de début du contrat	Nombre de distributions jusqu'à la fin d'année	Grand Panier	Total Grand Panier	Petit Panier	Total Petit Panier
mardi 5 septembre 2023	15	20 €	300 €	9 €	135 €
mardi 12 septembre 2023	14	20 €	280 €	9 €	126 €
mardi 19 septembre 2023	13	20 €	260 €	9 €	117 €
mardi 26 septembre 2023	12	20 €	240 €	9 €	108 €
mardi 3 octobre 2023	11	20 €	220 €	9 €	99 €
mardi 10 octobre 2023	10	20 €	200 €	9 €	90 €
mardi 17 octobre 2023	9	20 €	180 €	9 €	81 €
mardi 24 octobre 2023	8	20 €	160 €	9 €	72 €
mardi 31 octobre 2023	7	20 €	140 €	9 €	63 €
mardi 7 novembre 2023	6	20 €	120 €	9 €	54 €
mardi 14 novembre 2023	5	20 €	100 €	9 €	45 €
mardi 21 novembre 2023	4	20 €	80 €	9 €	36 €
mardi 28 novembre 2023	3	20 €	60 €	9 €	27 €
mardi 5 décembre 2023	2	20 €	40 €	9 €	18 €
mardi 12 décembre 2023	1	20 €	20 €	9 €	9 €
mardi 19 décembre 2023					
mardi 26 décembre 2023					



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

Prix et règlement - Cocher et renseigner les options souhaitées :

<input checked="" type="checkbox"/>	Formule	Prix unitaire	Distributions	Total	Virements échelonnés (2)
<input type="checkbox"/>	Petit panier	9 €	x []	= [] €	
<input type="checkbox"/>	Grand panier	20 €	x []	= [] €	
Total				= [] €	/ 2 = [] €

2 virements échelonnés, émis aux dates et avec les libellés indiqués ci-dessous.

Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
<input type="checkbox"/> Virement n°1 émis en Septembre 2023	LE MIAM [] Versement 1 sur 2	[] €
<input type="checkbox"/> Virement n°2 émis en Novembre 2023	LE MIAM [] Versement 2 sur 2	[] €

RIB « Les Plaisirs du Jardin » :

Intitulé du compte		E.A.R.L. LES PLAISIRS DU JARDIN CHEMIN DES PATIS 95000 CERGY	
Domiciliation			
Code banque 18206	Code guichet 00138	Numéro de compte 44050867001	Clé RIB 68
IBAN		FR76 1820 6001 3844 0508 6700 168	
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT		AGRIFRPP882	

Exceptionnellement, virements plus échelonnés (à voir au cas par cas)

Contacts

Les Plaisirs du Jardin	Alain et Valérie Crochot
AMAP Le Miam	Michaël + Emilie : legumes@lemiam.org

Fait à [] le []

Signature Adhérent.e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à :
legumes@lemiam.org ou secretariat@lemiam.org



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée de 4 mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

CONDITIONS PARTICULIÈRES PAIN

Producteur



SARL Pain Budi Bio
1, chemin de la Budinerie
78720 la Celle les Bordes
lepainbudibio.fr

Exploitation et produits

En agriculture biologique depuis 2001, La Budinerie produit entre autres du blé d'excellente qualité boulangère (contient du gluten). La farine Vald'or produite à la ferme est à 100% meule de pierre afin de produire une farine bise (T80 à T110) pour préserver ses qualités gustatives et nutritives.

La Budinerie produit des pains nature de 500 g ou 1 kg, un pain 3 farines (50 % blé, 50 % sarrasin / maïs), des pains spéciaux de 350 g aux figues, noisettes, noix, olives, raisins, tomates séchées, graines de courge, graines de lin et de pavot ou graines de sésame (diversifiés si commandes multiples). Composés en tout ou en partie de farines de blé T80 et T110, les pains sont au levain produit sur place et sont cuits au four à bois.

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la [Charte des AMAP](#) qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issus de sa production BIO et transformés dans sa ferme : moulin pour la farine et four pour le pain
- Livrer les produits sur la période le mardi avant 19h
- Aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison
- Accueillir les adhérents à la ferme une fois par an pendant le contrat d'engagement

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;
- payer à l'avance sa commande de pains et/ou de farines pour la durée totale de son contrat ;



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

- venir récupérer son pain / sa farine lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;
- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;

Distributions

Les distributions auront lieu tous les mardis du **05/09/2023 au 19/12/2023, soit 16 distributions**

Mardi	Distributions restantes
05/09/2023	16
12/09/2023	15
19/09/2023	14
26/09/2023	13
03/10/2023	12
10/10/2023	11
17/10/2023	10
24/10/2023	9

Mardi	Distributions restantes
31/10/2023	8
07/11/2023	7
14/11/2023	6
21/11/2023	5
28/11/2023	4
05/12/2023	3
12/12/2023	2
19/12/2023	1
26/12/2023	

Prix et règlement

Choix des types de pain - Cocher et renseigner les options souhaitées :

<input type="checkbox"/>	Type de pain	Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total
<input type="checkbox"/>	Nature (500 g)	2,70 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Nature (1 kg)	5,40 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Complet (500 g)	2,70 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Complet (1 kg)	5,40 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Pain 3 farines (500 g)	3 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Pain petit épeautre (500 g)	4 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Pain "surprise" parmi ceux ci-dessous (varie toutes les semaines)	2,70 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Lin-pavot (400 g)	2,70 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Sésame (400 g)	2,70 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Graines de courge (400 g)	2,70 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Olives (400 g)	2,70 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Figue (400 g)	2,70 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Raisins (350 g)	2,70 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Noix (300 g)	2,70 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN
SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

<input type="checkbox"/>	Noisettes (350 g)	2,70 €	X []	x []	= [] €
<input type="checkbox"/>	Tomates séchées (400 g)	2,70 €	X []	x []	= [] €
<input type="checkbox"/>	Multigraines (400 g)	2,70 €	X []	x []	= [] €
<input type="checkbox"/>	Brioche	4 €	X []	x []	= [] €
Total					[] €

Règlement : virement émis aux dates et avec les libellés indiqués ci-dessous.

	Virement	Libellé à préciser	Montant
<input type="checkbox"/>	Virement n°1 émis en Septembre 2023	LE MIAM []	[] €

RIB « Pain Budi Bio » :

Intitulé du compte

S.A.R.L. PAIN BUDI BIO
LA BUDINERIE
78720 LA CELLE LES BORDES

Domiciliation

Code banque
18206

Code guichet
00077

Numéro de compte
65093801479

Clé RIB
58

IBAN

FR76 1820 6000 7765 0938 0147 958

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP882

Contacts

SARL Pain Budi Bio	Théophile Vandooren
AMAP Le Miam	Claire + Anne-Laure : pain@lemiam.org

Fait à [] **le** []

Signature Adhérent.e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à :
pain@lemiam.org ou secretariat@lemiam.org



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS**

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les signataires du présent contrat s'engagent pour [indiquez le nombre de distributions suivant tableau page suivante] distributions entre le [indiquez la date de début du contrat suivant tableau page suivante] et le 12 décembre 2023 à respecter les principes et engagements définis dans la [charte des AMAP](#)

Adhérent.e

Nom [] Prénom []
Adresse []
Code postal [] Ville [] Tél. []
Courriel []

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES **ŒUFS**

Producteur



Stéphane Disdet
Ferme de Villezanges
7 Domaine de Saint Leu
94520 Périgny sur Yerres

Le **Producteur** s'engage à respecter les principes de la [Charte des AMAP](#), notamment :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

L'**Adhérent.e** s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer** ses retards et **ses absences (vacances)** le cas échéant (faire appel aux sauve-paniers et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

Calendrier des distributions – Œufs : Toutes les semaines paires.

Date	Distribution n°	Distributions restantes
mardi 5 septembre 2023	19	8
mardi 19 septembre 2023	20	7
mardi 3 octobre 2023	21	6
mardi 17 octobre 2023	22	5
mardi 31 octobre 2023	23	4
mardi 14 novembre 2023	24	3
mardi 28 novembre 2023	25	2
mardi 12 décembre 2023	26	1

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement : 3,20 € la part d'œufs.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre Amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d'arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme.

PARRAINAGE DE POULES

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront remises, soit prêtes à consommer (poule au pot), soit vivantes soit envoyées dans un refuge à poules selon le choix de chacun.

Le parrainage d'une ou de poule(s) pondeuse(s) est de 16,5 € par poule.

Le parrainage d'une poule par panier est recommandé. Cependant il reste la possibilité de prendre des parts d'œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour un seul part d'œuf.

Engagements de l'adhérent.e :

- Payer en début de production le /les parrainage(s) pour lesquels il s'engage.
- Dire explicitement, lors des changements de bandes de poules, s'il désire la poule vivante. A défaut, la poule est envoyée à l'abattoir.
- Venir le jour où il s'agira de récupérer les poules avec le contenant adéquat.
- Prévenir en cas d'impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.

Engagements du producteur :

- Prévenir en amont du changement de bandes pour que les adhérents parrains puissent préciser s'ils désirent les poules prêtes à consommer ou vivantes.

Distributions des poules :

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s'organiser. Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus (cela dépend de la qualité des poules pondeuses).



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

REPLISSEZ SELON VOTRE CHOIX :

<input type="checkbox"/>		Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total
<input type="checkbox"/>	Part d'œufs (6 œufs ± 1 oeuf)	3,20 €	X []	x []	= [] €
<input type="checkbox"/>	Parrainage de poule (*)	16,50 €	X []	x 1	= [] €
Total					[] €

(*) 1 parrainage de poule conseillé par part d'œufs

- Pour le parrainage :
- poule(s) vivante(s)
 - poule(s) au pot
 - poule(s) envoyée(s) dans un refuge

Règlement :

- 1 chèque pour les parts d'œufs.
- 1 chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) : nombre de parrainages x 16,5 €
établis en une fois à l'ordre de **Stéphane Disdet**, datés du jour de la signature et joints au contrat.

	Chèque	Chèque n°	Montant
<input type="checkbox"/>	Part(s) d'œufs	Chèque 1 encaissé en Septembre	[] €
<input type="checkbox"/>	Parrainage(s) de poule(s)	Chèque 2 encaissé en Septembre	[] €

Banque : []

Nom de l'émetteur.rice : []

Contacts

Ferme de Villezanges	Stéphane Disdet
AMAP Le Miam	Lucy + Valérie : oeufs@lemiam.org

Signatures

Fait à [] le []

Signature Adhérent.e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à :
oeufs@lemiam.org ou secretariat@lemiam.org



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée de 4 mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent.e prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

CONDITIONS PARTICULIÈRES CHAMPIGNONS



Champignonnière des Carrières
78740 Évecquemont

champignonniere-des-carrieres.fr



Exploitation et produits

L'un des cinq derniers champignonnistes dans le Grand Paris à faire pousser des champignons de Paris, Angel Moïoli possède une exploitation de près de deux hectares dans une ancienne carrière de chaux agricole, réhabilitée en champignonnière dans les années 1930. Depuis 1994, il perpétue la tradition en cultivant, dans les règles de l'art, champignons de Paris, pleurotes et shiitake.

Calendrier des distributions – Champignons :

Les distributions sont bimensuelles du 05/09/2023 au 19/12/2023.

Date	Distribution n°	Distributions restantes
mardi 12 septembre 2023	16	8
mardi 26 septembre 2023	17	7
mardi 10 octobre 2023	18	6
mardi 24 octobre 2023	19	5
mardi 7 novembre 2023	20	4
mardi 21 novembre 2023	21	3
mardi 5 décembre 2023	22	2
mardi 19 décembre 2023	23	1

Prix et règlement - Cocher et renseigner les options souhaitées :

<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Livraisons	Quantité	Total
<input type="checkbox"/>	Champignons de Paris – 500 g	6 €	X <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> €
<input type="checkbox"/>	Champignons variés (pleurotes, paris, shiitakes) – 500 g	7 €	X <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> €
Total					<input type="checkbox"/> €

Règlement **obligatoire en 1 chèque**
établi à l'ordre de **EARL Champignonnière des Carrières**,
daté du jour de la signature et joint au contrat.

Chèque	Numéro du chèque	Montant
encaissé en Septembre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> €

Banque :

Nom de l'émetteur.rice des chèques :



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS
SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

Contacts

Champignonnière des Carrières	Angel Moïoli
AMAP Le Miam	Odile + Dominique : champignons@lemiam.org

Fait à [] le []

Signature Adhérent.e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à :
champignons@lemiam.org ou secretariat@lemiam.org



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée de 4 mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.
- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;
- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat ;
- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;
- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, prédateurs, maladies, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES **POULETS**

Producteur



La Ferme de Beauce
Rue de Lethuin,
28310 Gouillons

[La Ferme de Beauce](#)

Exploitation et produits

Jeunes éleveurs de volailles bio installés en 2016 sur une parcelle de 4 hectares à Gouillons, Cindy BEGHIN et Nathan COCHIN mettent un point d'honneur au bien-être animal et au respect de l'environnement.

Les poulets sont logés dans des poulaillers déplaçables de 60 m² avec de grands parcours pour qu'ils puissent gambader en liberté tout au long de la journée.

Ils sont nourris avec une alimentation 100% bio fabriquée à la ferme dont les céréales proviennent des agriculteurs aux alentours de l'exploitation.

Distributions

Les distributions auront lieu aux dates suivantes :

1. 19/09/2023,
2. 17/10/2023,
3. 14/11/2023,
4. 12/12/2023.

Prix et règlement

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d'être solidaire avec le producteur lors d'éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.

Choix des produits de poulet - Cocher et renseigner les options souhaitées :

<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Total
<input type="checkbox"/>	Poulet entier (poids variable)	23 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Poulet découpé (poids variable)	27 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Demi-poulet (poids variable)	13 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Steak haché	2,60 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Saucisse nature	1,50 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Saucisse herbes	1,50 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Saucisse piment	1,50 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Merguez	1,50 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Rillettes de poule – Nature 200 g	5 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Rillettes de poulet – Piment d'Espelette 200 g	5,50 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Rillettes de poule – Curry 200 g	5,50 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT *POULET*
SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

<input type="checkbox"/>	Rillettes de poule – Poivre vert 200 g	5,50 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Mousse de foie de poulet 200 g	6 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Gésiers de poulet confit 360 g	7 €	X <input type="text"/>	x <input type="text"/>	= <input type="text"/> €
Total					<input type="text"/> €

Règlement

1 chèque établi à l'ordre de **La Ferme de Beauce**,
daté du jour de la signature et joint au contrat.

	Chèque	Chèque n°	Montant
<input type="checkbox"/>	Chèque à encaisser en Septembre	<input type="text"/>	<input type="text"/> €

Banque :

Nom de l'émetteur.rice :

Contacts

La Ferme de Beauce	Cindy Beghin
AMAP Le Miam	Julia : poulet@lemiam.org

Signatures

Fait à

le

Signature Adhérent.e

Signature Producteurs

Contrat à renvoyer à :
poulet@lemiam.org ou secretariat@lemiam.org



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **CAFÉ**

CAMPAGNE 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée de 4 mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES **CAFÉ**



Association Café Alto Puruz
4, voie de la Chabanie
87500 Glandon
[Alto Puruz Cafe](#)

Exploitation et produits

Les producteurs sont l'association CYAAP (Café Yanesha Ashaninka Andino de Alto Puruz), regroupant des communautés quechuas de la vallée de la rivière Bocaz au Pérou.

Composé uniquement de variétés d'**arabicas** sélectionnées par les producteurs, ce café a la particularité d'être « **pure origine** » : contrairement à un « café Pérou » (appellation que l'on pourrait comparer à « vin France »), ce café provient d'un terroir en particulier : la vallée de la rivière Bocaz. Certifié **bio**, il va au-delà des exigences du bio, avec une culture respectueuse de la tradition ancestrale : **le café de l'ombre**.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **CAFÉ**

CAMPAGNE 2023

Distributions

Les distributions sont trimestrielles, vers mi-février, mi-avril, mi-juin et mi-septembre.

Les dates seront précisées plusieurs jours avant.

Prix et règlement - Cocher et renseigner les options souhaitées :

<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Annuel (1)	OU Echelonnés (2)
<input type="checkbox"/>	Café en grains – 1 kg	16 €	X <input type="text"/>	X 4	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Café en grains – 250 g	4,50 €	X <input type="text"/>	X 4	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Café moulu – 1 kg	16 €	X <input type="text"/>	X 4	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Café moulu – 250 g	4,50 €	X <input type="text"/>	X 4	= <input type="text"/> €	
TOTAL					<input type="text"/> €	/2 = <input type="text"/> €

Chèque annuel ou 2 chèques échelonnés,
établis en une fois à l'ordre de **Café Alto Puruz**, datés du jour de la signature et joints au contrat.

	Chèque	Numéro	Montant
<input type="checkbox"/>	annuel encaissé en février :	<input type="text"/>	<input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	échelonnés : - 1 ^{er} chèque encaissé en février	<input type="text"/>	<input type="text"/> €
	- 2 ^e chèque encaissé en avril	<input type="text"/>	<input type="text"/> €

Banque :

Nom de l'émetteur.rice du/des chèque(s) :

Contacts

Représentante de l'association Café Alto Puruz	Odile Klein
AMAP Le Miam	Odile : cafe@lemiam.org

Fait à

le

Signature Adhérent.e

Signature Producteurs

Contrat à renvoyer à :
cafe@lemiam.org ou secretariat@lemiam.org



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHÈVRE

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part l'*Éleveuse*, exploitante agricole sélectionnée, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée de 4 mois (de septembre à décembre) des produits contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne de l'Éleveuse.

Adhérent.e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

L'*Éleveuse* prend notamment les engagements suivants :

- Livrer les produits engagés.
- Communiquer de façon transparente sur les différents aspects de son activité (techniques d'élevage, fabrication des fromages, vie du troupeau, ...).
- Conduire son troupeau dans le respect de la charte des AMAP et des principes et valeurs de l'agriculture biologique.

L'*Adhérent.e* prend notamment les engagements suivants :

- Accepter que le fromage livré ait un stade d'affinage variable (frais, aromatisés, demi-sec, sec) et que la composition des assiettes varie selon la qualité du lait et les fromages disponibles, en respectant un assemblage de fromages équivalent.
- Comprendre que les impondérables de l'élevage (météo, problèmes sanitaires,...) peuvent influencer sur la composition des assiettes.
- Régler à la Productrice les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu. La souscription du présent contrat constitue un soutien capital pour l'éleveuse, un geste fort pour le maintien de l'agriculture paysanne et pour le soutien d'une économie solidaire. ;

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise à l'Éleveuse des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 12 septembre 2023 au 31 décembre 2023, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES **CHÈVRE**



Les Biquettes de Romnel

Christelle Berteaux et Jean-Philippe Blutel
1 Ferme de Romnel
77320 Lescherolles

Présentation

Nous sommes Christelle et Jean-Philippe, **éleveurs de chèvre et de brebis, et paysans boulangers.**

Notre histoire commence en **1996** à l'installation de **Jean-Philippe** sur la ferme pour produire des **céréales**.

Après quelques années, **Christelle** a eu l'envie de rejoindre l'aventure et nous avons cherché comment créer un second emploi sur la ferme. Nous voulions donner un sens à notre métier de paysan. Elle a donc commencé la transformation d'une petite partie de nos céréales en **pain** et nous sommes allés rendre visite à d'autres pairs afin de trouver une production à notre image.

Contre toute attente, car nous n'étions initialement pas grands amateurs de fromages de chèvre, c'est la **découverte de l'élevage de chèvres** de Laurence Nory, installée dans le nord de l'Yonne, qui nous a mis le pied à l'étrier. Nous avons eu un vrai coup de cœur pour le fromage !

Nous avons donc accueilli nos **premières chèvres** de race poitevine en **2018**, puis quelques-unes de race anglo-nubienne, élevées en agriculture biologique.

Progressivement, nous avons souhaité **faire autrement** pour la production de lait nécessaire à la création du fromage et des yaourts que nous façonnons. Nous sommes passés de 2 traites à 1 seulement et en **lactation continue** : les mères n'ont plus de chevreau chaque année et produisent aujourd'hui du lait plusieurs années après avoir donné naissance à leur petit. Ainsi, nous avons bien moins de cabris mâles dont la valorisation est difficile en France et nous avons moins affaire avec l'abattoir.

Nous avons restreint les terres de la ferme pour ne garder qu'une trentaine d'hectares sur lesquels nous cultivons du **foin** ainsi que de la **paille** et quelques **céréales** pour l'alimentation du troupeau et la réalisation du pain. Enfin, nous prenons soins d'une dizaine de **brebis**. Nous vendons nos **fromages, yaourts et viande d'agneau** (au détail ou en cassettes 2 fois/an pour la viande) en AMAP et dans notre petite boutique à la ferme le samedi ! Ainsi que quelques produits d'autres collègues producteurs (jus de fruits, bière, miel, pâtes).

Calendrier des distributions – Chèvre :

Les distributions ont lieu toutes les deux semaines du 12/09/2023 au 19/12/2023, soit 8 distributions.

Date	Distribution n°	Distributions restantes
mardi 12 septembre 2023	1	8
mardi 26 septembre 2023	2	7
mardi 10 octobre 2023	3	6
mardi 24 octobre 2023	4	5
mardi 7 novembre 2023	5	4
mardi 21 novembre 2023	6	3
mardi 5 décembre 2023	7	2
mardi 19 décembre 2023	8	1



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **CHÈVRE**

SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

Prix et règlement - Cocher et renseigner les options souhaitées :

	Produits	Prix unitaire	Livraisons	Quantité	Total	Virements échelonnés (2)
<input type="checkbox"/>	Tomme de chèvre (250g minimum)	7,50 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Tomme de chèvre (500g minimum)	15 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Bûche chèvre	6 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Fromage frais chèvre – Nature	3 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Fromage frais chèvre – Ail et Fines Herbes	3,50 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Fromage frais chèvre – Bruschetta	3,50 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Fromage frais chèvre – Provençale	3,50 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Fromage affiné chèvre	3,50 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Assortiment de fromages	11 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Yaourt chèvre – Nature (125 mL)	1 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Crème chocolat - lait chèvre (125 mL)	1,10 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Fromage blanc - lait chèvre (400 g)	4 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Yaourt chèvre – Nature (400 g)	4 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	4 Yaourts (125 mL) + 1 fromage blanc (400 g)	8 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
<input type="checkbox"/>	Crème chocolat - chèvre (400 g)	4 €	x <input type="checkbox"/>	x <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/> €	
Total					<input type="checkbox"/> €	/2 = <input type="checkbox"/> €

	Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
<input type="checkbox"/>	Virement n°1 émis le 05 Septembre 2023	LE MIAM <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> €
<input type="checkbox"/>	Virement n°2 émis le 05 Novembre 2023	LE MIAM <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> €



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF CONTRAT DE PARTENARIAT **CHÈVRE** SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

RIB « Les Biquettes de Romnel » :



Contacts

Les Biquettes de Romnel	Christelle Berteaux et Jean-Philippe Blutel
AMAP Le Miam	Emmanuel : chevre@lemiam.org

Fait à [redacted] le [redacted]

Signature Adhérent.e

Signature Éleveuse

Contrat à renvoyer à :
chevre@lemiam.org ou secretariat@lemiam.org